

## Elevage du moulin de Bagneux

■ **Producteur :**

Olivier André

■ **Adresse :**

Route de Lahayville

55300 Richecourt

■ **Contact :**

Port : 0668446451

Mail : [Moulindebagneux@live.fr](mailto:Moulindebagneux@live.fr)

Site internet : <http://dumoulindebagneux.chiens-de-france.com>

## Formulaire de réservation Chiots

■ **Choix de la portée:**

Nom du père : .....

Nom de la mère : .....

■ **Choix du chiot :**

Male :

Femelle :

Particularité : .....

■ **Coordonnées de l'acquéreur :**

Nom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Tel : .....

Mail : .....

■ **Conditions de réservation :**

Montant de la réservation : Trois cent euros (300€)

Mode de règlement accepté (A entourer) :

- espèces,
- chèque (à l'ordre d'Olivier André)
- virement bancaire (IBAN: FR76 30087 33301 00020492201 34  
BIC: CMCIFRPP )
- mandat

Imprimez le formulaire et retournez-le accompagné du règlement choisi.

Date et signature : Le .....

■ Conditions de vente :

**Article 1** : le VENDEUR assure, lors de la vente de chien, la garantie des vices rédhibitoires (la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la parvovirose canine, la dysplasie coxo-fémorale, l'ectopie testiculaire passée l'âge de 6 mois, l'atrophie rétinienne) prévue par les articles 213-1 et suivants du Code Rural.

**Article 2** : en dehors des maladies et défauts mentionnés dans les articles 213-1 à 213-9 du Code Rural, la garantie du VENDEUR s'exercera en raison des articles 1641 à 1649 du code civile dans les conditions suivantes :

- La responsabilité du VENDEUR ne pourra être engagée que si l'antériorité de l'affection par rapport à la date de la vente est démontrée, compte tenu des données actuelles de la science.

**Article 3** : tout échange entraînera l'établissement d'un nouveau contrat soumis aux mêmes clauses et conditions, notamment quant à la garantie, que le présent contrat.

**Article 4** : le certificat de naissance sera adressé à l'acheteur dans les 6 mois suivant la livraison de l'animal.

**Article 5** : à défaut de conditions particulières contraires, l'animal est acquis et considéré par l'ACHETEUR comme un animal familial, non destiné à la reproduction et dont la pureté de la race n'est pas une qualité substantielle ni la cause principale de la vente ; s'il est cédé avec Certificat de naissance, le VENDEUR ne peut être tenu responsable de l'éventuelle non confirmation de l'animal.

**Article 6** : les réservations ne seront effectives qu'après réception et encaissement d'un acompte d'une valeur de Trois Cent euros (300€). En cas de dédit de la part de l'ACHETEUR et conformément à l'article L 114-1 du code de la consommation, la vente sera résiliée de plein droit et le VENDEUR conservera le montant de l'acompte. Si le VENDEUR décide de garder un ou des chiots (mâle ou femelle) de cette portée, il se réserve le 1er choix, et vous en informera aussitôt. Le dépôt de garantie pourra être remboursé ou être conservé pour une prochaine portée si la réservation ne peut aboutir (selon le nombre, le sexe ou la couleur des chiots disponibles). De plus, le choix du chiot doit être fait entre la 4ème et la 6ème semaine suivant la naissance de celui-ci. Si le choix n'a pas été effectué dans les délais, l'ACHETEUR se verra déchu de sa priorité afin de ne pas retarder les acheteurs suivants.

**Article 7** : En cas de paiement fractionné, le VENDEUR demeure propriétaire jusqu'au paiement intégral de l'animal. La vente n'est réalisée que lors du règlement de la dernière échéance du prix convenu.